

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**TRACTIAL**

Société anonyme au capital de 5.267.336 euros  
Siège social : 16 cité Joly 75011 Paris  
334 517 562 RCS PARIS  
(la « **Société** »)

**AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRACTIAL sont informés qu'ils seront convoqués à l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le **26 mai 2026 à 17h** à l'Espace Hermès, 10 Cité Joly, 75011 Paris, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR**Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire

1. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social par voie d'émission et d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**

**Première résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social par voie d'émission et d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) des statuts en vigueur de la Société, (ii) du rapport du Conseil d'Administration, (iii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission et à l'attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société,

les actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des bons de souscription d'actions de la Société conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1 000 000 euros ;

- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie) visé à la dixième résolution de l'assemblée générale du 26 septembre 2025, ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des bons de souscription d'actions qui seraient émis en application de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons de souscription d'actions pourront donner droit immédiatement ou à terme,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société seront réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer les caractéristiques et modalités des bons de souscription d'actions, y compris les conditions, calendrier et prix d'exercice, avec ou sans prime, et procéder à tous les ajustements requis pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur Euronext Growth et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des bons de souscription d'actions et des actions qui seraient émises par exercice des bons de souscription d'actions ; et
- mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

constate que la présente délégation de compétence est accordée au Conseil d'administration pour la mise en œuvre d'opérations spécifiques d'émission et d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions au bénéfice de l'ensemble des actionnaires, que son objet est donc distinct des délégations de compétence antérieurement consenties au Conseil d'administration (y compris de la délégation consentie en vertu de la troisième résolution de l'assemblée générale du 26 septembre 2025), lesquelles demeureront en vigueur et ne seront pas privées d'effet.

**Deuxième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, de procéder à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximal de un (1) % du capital social de la Société (au jour de l'émission), par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « Adhérents à un PEE »),

précise que :

- le plafond susvisé s'imputera sur le plafond global de 50.000.000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie) visé à la dixième résolution de l'assemblée générale du 26 septembre 2025 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE,

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

fixe à 26 mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Troisième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

\*\*\*

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.**

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte au 18 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, annexée, selon le cas, au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission.

### **Mode de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité une attestation de participation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

### **Vote par correspondance et vote par procuration**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix, pourront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- pour les actionnaires au nominatif, en le retournant à l'adresse suivante : TRACTIAL – Service juridique – 16 cité Joly – 75011 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, en le demandant à leur intermédiaire habilité ou à UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, puis en le retournant, accompagné d'une attestation de participation, à l'adresse précitée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 23 mai 2026 à minuit, heure de Paris.

### **Désignation – Révocation d'un mandataire**

La désignation ou la révocation d'un mandataire peut être notifiée à la Société, au plus tard le 23 mai 2026, soit par courrier postal au moyen du formulaire de vote, soit par voie électronique à l'adresse [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com) sous la référence « AG - mandat », conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, au moyen d'une copie numérisée du formulaire de procuration dûment signée.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux du mandataire désigné ou révoqué. Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, il devra en outre mentionner les références du compte-titres de l'actionnaire ; les intéressés devront demander à leur teneur de compte d'adresser à la Société une confirmation écrite, par courrier ou par télécopie.

Les formulaires non signés ne seront pas pris en compte. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

### **Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, présentées par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les dispositions légales applicables, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous la référence « AG - demande actionnaires », et être réceptionnées au plus tard le 1er mai 2026.

Elles doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les projets de résolutions doivent en outre être accompagnés de leur texte, éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs.

Leur examen par la Société et, le cas échéant, leur présentation à l'Assemblée, est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte au plus tard le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

**Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites, auxquelles il sera répondu en séance.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TRACTIAL – AGM – 16 cité Joly – 75011 Paris, ou par courrier électronique à [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous la référence « AG - questions », au plus tard le 19 mai 2026 à minuit, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenues à la disposition des actionnaires au siège social dans les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du 11 mai 2026.

Ces informations, et notamment l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, seront également accessibles, sans frais et en français, sur le site internet de la Société [www.tractial.com](http://www.tractial.com), rubrique Presse et Publications / Assemblées générales.